



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°21-27

L'an deux mille vingt et un, à 13h30  
Le 11 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	27 septembre 2021
<b>Nombre de délégués:</b>	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	<b>34 Présents</b>
● Votes par procuration	3 votes par procuration

#### *Étaient présents :*

M. Farid BESSADI	M. Dominique COLLIN
M. Philippe CLAUDE	M. Claude VALDENNAIRE
M. Bruno CUNY	M. Kévin GENGOUX
Mme Inès DE MONTGON (de M RAVIGNON)	M. Yannick ROSSATO
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de Mme COLIN)	M. André LIEBEAUX
Mme Sylvine JOSSELIN (représente M WEISS)	Mme Sylvaine GERARD
M. Bernard DEKENS	M. Eric GILLARDIN
Mme Dominique FLORES	M. Jean Pol DEVRESSE (représente M Cordier)
M Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND (Pv de Mme JOSEPH)
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Sylviane DENIS
M. Sébastien ROUSSEAU	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Hervé CORVISIER	M Pierre Emmanuel FOCKS
M. Michel LALLEMAND	M Jean Philippe VAUTRIN
M. Yvon HUMBLLOT	Mme Valérie WOITIER
M. Jean SIMONIN	Mme Dominique HUMBERT
M.M Jean François VALLOIRE	M Benoit JOURDAIN
M Alain DUPOMMIER	Mme Pascale GAILLOT

#### *Objet de la délibération :*

#### *Délégations du Comité syndical au Président*

Résultat du vote
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°21-27

**Objet de la délibération :**

### Délégations du Comité syndical au Président

Les articles L.2122-22, L.5211-10 du CGCT ainsi que l'article 11 des statuts de l'EPAMA permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Afin de faciliter la gestion quotidienne de l'EPAMA, Il est proposé au Conseil de renouveler les délégations consenties aux précédents Présidents.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPAMA et notamment leur article 11,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

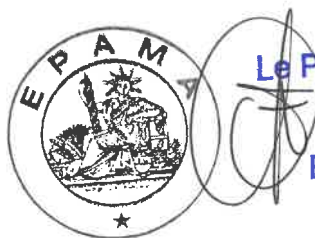
► DECIDE de donner pouvoir au Président pour la durée de son mandat :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de constituer les dossiers de demande de subvention
- de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un millions d'Euros
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui pour tout référé devant tout juge et tout contentieux administratif,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de donner un avis sur les dossiers dont l'EPAMA-EPTB Meuse est saisi,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- de passer des contrats d'assurance.

► PRECISE qu'en cas d'empêchement ou de perte de mandat du Président, ces délégations sont transférées au 1er Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

► PRECISE qu'en cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1er Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2nd Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

► PREND ACTE que le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors des réunions du Comité Syndical.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS